

COMMUNE DE PARISOT



ARRETE MUNICIPAL

REGLEMENTANT LES TRAVAUX D'ELAGAGE SUR LES VOIES COMMUNALES

Le Maire de la commune de PARISOT,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la demande formulée par note écrite le 29/04/2024 par l'entreprise Alexandre ARROYO domiciliée lieu-dit « Le Joncas » 81310 PEYROLE,

Vu la nécessité d'effectuer des travaux de fauchage sur les voies communales et différents chemins communaux ;

ARRETE

Article 1

L'entreprise Alexandre ARROYO domiciliée lieu dit « Le Joncas » 81310 PEYROLE est autorisée à effectuer les travaux de fauchage sur les voies communales et chemins ruraux (Liste en annexe)

Du 29 avril au 30 novembre 2024

Article 2

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurés par l'entreprise Alexandre ARROYO.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5

Monsieur le Maire de la commune de PARISOT , Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lisle sur Tarn sont chargés en ce qui le concerne , de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PARISOT, le 26/04/2024

Le Maire

Sébastien CHARRUYER

